

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2023

DÉLIBÉRATION N°D- 23 - 02

Compte financier 2022

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport de la directrice,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 70,20 ETPT sous plafond dont 0,5 ETPT hors plafond
- 8 524 323,45 € d'autorisations d'engagements dont :
 - ✓ 5 224 782,92 € en personnel
 - ✓ 2 533 060,53 € en fonctionnement
 - ✓ 105 200,00 € en intervention
 - ✓ 661 280,00 € en investissement
- 7 388 854,30 € de crédits de paiements
 - ✓ 5 224 911,53 € en personnel
 - ✓ 1 757 211,09 € en fonctionnement
 - ✓ 55 545,20 € en intervention
 - ✓ 351 186,18 € en investissement

- 8 612 230,14 € de recettes
- 1 223 375,84 € de solde budgétaire (excédent)

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 1 221 296,07 € de variation de trésorerie (abondement) ;
- 214 318,89 € de résultat patrimonial (perte) ;
- 803 586,38 € de capacité d'autofinancement ;
- 873 229,16 € de variation de fonds de roulement (augmentation).

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat débiteur d'un montant de – 214 318,89 € « en report à nouveau débiteur », portant celui-ci à 358 214,42 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 14 Mars 2023

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

La directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Valérie SÉNÉ